

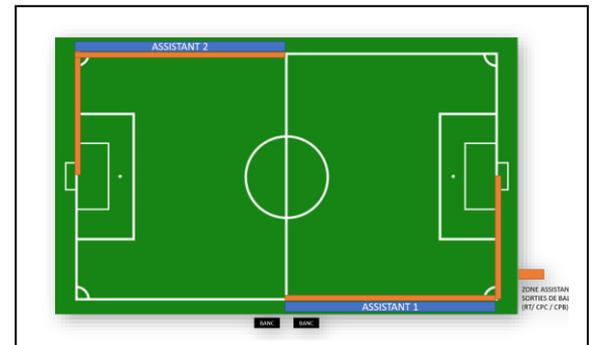
CONSIGNES AUX ARBITRES ASSISTANTS BENEVOLES

Consignes d'ordre général :

- ✓ L'avant match :
 - Vérification des équipes des joueurs avec l'arbitre officiel
 - Participation au protocole d'avant-match
 - Vérification des filets avant le coup d'envoi

- ✓ Pendant le match :
 - Positionnement des AA :
 - côté banc de touche ou à l'opposé (voir schéma)
 - L'arbitre assistant bénévole reste du même côté pendant les 2 périodes
 - Ne pas donner de consignes aux joueurs
 - Ne pas répondre aux provocations (alerter l'arbitre central)

- ✓ Fin de période :
 - Se rejoindre sur le terrain
 - Regagner ensemble les vestiaires



Consignes techniques :

- ✓ Sorties de ballon :
 - Dans leur zone : indiquer le sens de la rentrée de touche, le corner et le « 6 mètres »
 - En cas de doute : maintenir le drapeau à la verticale
 - L'arbitre central prend la décision
 - Appuyer ensuite sa décision en utilisant la signalisation appropriée
 - Dans les autres zones : c'est l'arbitre qui prend la décision

- ✓ Hors-jeu :
 - Alignement à hauteur de l'avant-dernier défenseur (le gardien étant le dernier) : Importance d'être en mouvement pour être aligné et de rester concentré
 - Doivent signaler uniquement lorsque le joueur en position de hors-jeu participe réellement au jeu, c'est-à-dire lorsqu'il touche le ballon ou dispute le ballon

- ✓ Fautes :
 - Les fautes sont du ressort de l'arbitre.

- ✓ Remplacements :
 - Les équipements sont vérifiés par l'arbitre officiel.

- ✓ Divers
 - Décision contradictoire :
 - L'arbitre peut être amené à les déjuger
 - Ils ne doivent pas se vexer s'ils sont déjugés (explication du point de règlement à la mi-temps ou à la fin du match)
 - Soutien, protection et intervention de l'arbitre en cas de contestation(s) de leur(s) signalisation(s) par les joueurs ou l'encadrement



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
SECTION ARBITRES ASSISTANTS**



Rappels des règlements particuliers de la LGEF :

Article 45 - Absence d'arbitre officiel

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match. En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. Arbitre de club du club visiteur,
5. Arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

...

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

La licence de l'arbitre-auxiliaire ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre-assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive.

Article 46 - Arbitres assistants bénévoles

46.1 - Deux arbitres assistants sont indispensables. Pour les compétitions de Ligue et District où l'arbitre est seul désigné, il fera appel aux services d'un dirigeant de chaque équipe pour l'assister.

46.2 - Sauf dispositions particulières, il est impossible de cumuler deux fonctions au cours d'un même match. Un remplaçant qui n'a pas encore participé au match peut devenir arbitre assistant. Tout remplaçant qui devient joueur lors d'un remplacement ne pourra donc plus remplir ultérieurement la fonction d'arbitre assistant.

De la même façon, un remplaçant, non utilisé, qui devient arbitre assistant, perd sa qualité de remplaçant. Il en est de même pour un joueur ou un remplacé qui a donc participé au match et ne pourra, en aucun cas, remplir la fonction d'arbitre assistant.